

Code de Conduite Fournisseur de HeidelbergCement

Février 2011

D'une manière générale, nos activités commerciales sont soumises aux lois et réglementations nationales en vigueur dans le domaine de la protection de l'environnement, de la sécurité des produits et du bien-être social. Indépendamment de cela, la politique de HeidelbergCement exige officiellement de tous nos fournisseurs qu'ils respectent les principes de notre Code de Conduite Fournisseur et adoptent des pratiques en adéquation avec ces principes.

Fondé sur le Code de Conduite professionnelle de HeidelbergCement, notre Code de Conduite Fournisseur a pour objet la conformité avec la norme de responsabilité sociale internationale SA 8000, la norme environnementale ISO 14001 et les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans notre chaîne logistique en amont.

Applicable mondialement, ce Code de Conduite Fournisseur sert de base à toutes les relations contractuelles. HeidelbergCement tient à une coopération proche et productive avec ses fournisseurs. Cela signifie que, si tous les efforts visant à combler des défauts matériels selon le Code de Conduite Fournisseur restent vains, que ce soit en raison de la réticence du fournisseur ou de l'échec de la mise en œuvre du plan ou de l'action dans le délai imparti, il en résultera la résiliation définitive de la relation contractuelle.

Le Code de Conduite Fournisseur

Le Code de Conduite Fournisseur de HeidelbergCement prévoit ce qui suit de la part des fournisseurs de HC :

Conditions de travail / Emploi

1. Les fournisseurs ne peuvent en aucun cas avoir recours au travail par des enfants. Il est demandé aux fournisseurs de suivre la recommandation des conventions de l'OIT quant à l'âge minimum d'admission à l'emploi.
2. La rémunération et les bénéfices devraient satisfaire aux principes fondamentaux en matière de salaire minimum, d'heures supplémentaires et d'avantages légaux.
3. Toute forme de travail forcé ou obligatoire doit être évitée et les employés doivent pouvoir quitter librement leur emploi après un préavis raisonnable.
4. Les fournisseurs doivent respecter le droit des employés à la liberté d'association et reconnaître les droits des employés à des négociations collectives, lorsque la loi le permet.
5. Les travailleurs doivent disposer de conditions de travail sûres et saines répondant ou dépassant les normes applicables en termes de santé et de sécurité au travail.
- 6.

Normes environnementales

1. Le fournisseur effectuera ses tâches dans le respect de l'environnement et respectera toutes les législations en vigueur dans le pays concerné.
2. Tous les produits et services seront livrés dans le respect des critères environnementaux, qualitatifs et sécuritaires précisés dans le contrat, et pourront être utilisés en toute sécurité.
- 3.

Éthique commerciale

1. L'activité commerciale devra être menée en toute intégrité. Aucun paiement, service, cadeau, divertissement ou autre avantage ne sera offert ou effectué en faveur d'un employé de HeidelbergCement ou d'un tiers dans le but d'influencer la manière dont l'employé de HeidelbergCement ou le tiers exerce ses fonctions. De même, HeidelbergCement n'offrira ou n'effectuera aucun paiement, service, cadeau, divertissement ou autre avantage en faveur d'un fournisseur dans le but d'influencer la manière dont le fournisseur exerce ses fonctions.
2. Les droits de l'homme seront respectés et aucun harcèlement ni aucune discrimination contre des employés ne seront tolérés. Ceci inclut, mais sans s'y limiter, le sexe, l'origine ethnique, la couleur de peau, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap et l'âge.
- 3.

Conclusions

1. Les fournisseurs directs de HeidelbergCement assumeront la responsabilité du respect des principes du présent Code de Conduite Fournisseur par leurs fournisseurs directs et feront preuve de diligence lors de la vérification du respect de ces principes au sein de leurs chaînes logistiques.
2. La sauvegarde de ces normes est un processus d'apprentissage et de développement à long terme. Nous travaillerons de concert avec nos fournisseurs pour parvenir au respect de ces principes, nous les réviserons constamment et les adapterons si nécessaire.

Dr. Dominik von Achten
Membre du Conseil d'administration
Dominik.vonAchten@heidelbergcement.com

Henk Sijbring
CPO, directeur du groupe achats
henk.sijbring@heidelbergcement.com

Vorsitzender des Aufsichtsrats
Fritz-Jürgen Heckmann
Vorstand
Dr. Bernd Scheifele (Vorsitzender),
Daniel Gauthier, Andreas Kern,
Dr. Lorenz Näger, Dr. Albert Scheuer,
Dr. Dominik von Achten

HeidelbergCement AG
Sitz der Gesellschaft:
Heidelberg
Eingetragen beim
Registergericht Mannheim
HRB Nr. 330082

Bankverbindungen
Commerzbank Heidelberg (BLZ 67240039) Kto. Nr.: 191300300
(BIC: COBADEFF672) (IBAN: DE97 6724 0039 0191 3003 00)
Postbank AG Karlsruhe (BLZ 66010075) Kto. Nr.: 1755752
(BIC: PBNKDEFF) (IBAN: DE196601 00750001 7557 52)